

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES CANALISATIONS DES RÉSEAUX D'EAUX USÉE ET PLUVIALE, AU 18 Route D'Arpajon

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser,
et une vitesse limitée,

ARRETE N°10-ST-26

ARTICLE 1 : La Société **TERKA 3 ET 5 Rue Lavoisier 77400 Lagny Sur marne, EHTP 69 Impasse Mac Gaffey 34070 Montpellier** est autorisée à créer une fouille pour raccordement réparation de réseau EU EP 18 route d'Arpajon 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 27/01/2026, pour une durée de 20 jours

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERKA ,EHTP**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 26/01/2026
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU